

Question Retrait de permis

Par **Madamebobo**, le **06/07/2020** à **18:35**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre recommandée 48SI dans le quel est précisé que je doit restituer mon permis de conduire au service préfectoraux.

Ma question est ; est ce que je doit le restituer malgré que j'ai l'intention de faire une contestation ou je le garde ?

Car j'ai que 10 jours pour le restitué !

Merci d'avance pour la réponse.

B.N

Par **LESEMAPHORE**, le **06/07/2020** à **19:51**

Bonjour

Le recours administratif ou la saisie du tribunal administratif ne sont pas suspensifs

l'article L224-17 ne dispose d'aucune exonération .

I.-Le fait, pour toute personne ayant reçu la notification d'une décision prononçant à son encontre la suspension ou l'annulation du permis de conduire, de refuser de restituer le permis suspendu ou annulé à l'agent de l'autorité chargé de l'exécution de cette décision est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

II.-Le fait pour toute personne, pendant la période pour laquelle une décision de rétention du permis de conduire lui a été notifiée en application de [l'article L. 224-1](#), de refuser de restituer le permis de conduire est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.